



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 avril 2025
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 20/03/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 00

Nombre de membres absents : 00

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents.  
Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq le 3 avril à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints,**  
**CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel** conseillers municipaux.

~~~~~

⇒ **Rappel ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2025

⇒ **Délibérations :**

Budget Communal :

- ✓ Approbation du compte de gestion 2024,
- ✓ Approbation du compte administratif 2024,
- ✓ Vote des taux d'imposition 2025 : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti)
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice 2024
- ✓ Vote du budget primitif 2025 et des subventions annuelles allouées aux associations.

- **Informations et Courriers divers**
- **Questions diverses**

~~~~~

- Election du secrétaire de séance.

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

- Approbation du Procès-Verbal du 20 mars 2025.  
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Procès-verbal du 20 mars 2025.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération N° 014/2025 : Vote compte de gestion 2024 – Budget communal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur Municipal de Bagnols sur Cèze et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget communal,

**Vu** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

#### **MISE AUX VOIX :**

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Adopte** le Compte de Gestion de l'exercice 2024, arrêté comme suit et ci-annexé :

|                | Résultat à la clôture de<br>l'exercice précédent :<br><br>2023 | Part affectée à<br>l'investissement :<br><br>Exercice 2024 | Résultat<br>Exercice<br>2024 | Résultat de<br>clôture<br>Exercice 2024 |
|----------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| Investissement | 1 479 837.05                                                   |                                                            | 746 177.66                   | 2 226 014.71                            |
| Fonctionnement | 1 128 183.06                                                   | 900 000.00                                                 | 1 022 100.09                 | 1 250 283.15                            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 608 020.11</b>                                            | <b>900 000.00</b>                                          | <b>1 768 277.75</b>          | <b>3 476 297.86</b>                     |

## **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### Délibération N°015/2025 : Compte administratif 2024 – Budget communal

Au début de l'année N+1, l'ordonnateur dresse le récapitulatif exact de toutes les écritures effectuées en année N dans un document appelé Compte Administratif.

Le Comptable Public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectuées au cours du même exercice dans un document appelé Compte de Gestion. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être en tous points concordants.

**Considérant** que pour débattre du compte administratif, le conseil municipal a élu M. CZARNEKI, Président du conseil

**Considérant** que monsieur PEYRIERE Pascal, Maire de la commune, doit se retirer au moment du vote,

**Considérant** que le compte de gestion et le compte administratif 2024 sont concordants au niveau de l'exécution budgétaire et que le résultat de l'exercice est correct,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CZARNEKI Loïc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget communal dressé par M. PEYRIERE Pascal, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                    | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          | 0,00 €               | 1 479 837,05 €        | 0,00 €               | 228 183,06 €          | 0,00 €               | 1 708 020,11 €        |
| Opérations de l'exercice    | 408 358,76 €         | 1 154 536,42 €        | 3 946 655,00 €       | 4 968 755,09 €        | 4 355 013,76 €       | 6 123 291,51 €        |
| <b>TOTAUX</b>               | 408 358,76 €         | 2 634 373,47 €        | 3 946 655,00 €       | 5 196 938,15 €        | 4 355 013,76 €       | 7 831 311,62 €        |
| Résultats de clôture        | 0,00 €               | 2 226 014,71 €        | 0,00 €               | 1 250 283,15 €        | 0,00 €               | 3 476 297,86 €        |
| Restes à réaliser           | 245 436,27 €         | 79 531,75 €           |                      |                       | 245 436,27 €         | 79 531,75 €           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | 653 795,03 €         | 2 713 905,22 €        | 3 946 655,00 €       | 5 196 938,15 €        | 4 600 450,03 €       | 7 910 843,37 €        |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> | 0,00 €               | 2 060 110,19 €        | 0,00 €               | 1 250 283,15 €        | 0,00 €               | 3 310 393,34 €        |

➤ 2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

➤ 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

➤ 4° Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 016/2025 : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget communal M57**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, et considérant que le résultat de clôture à reporter du budget 2024 du compte administratif est en concordance avec celui du compte de gestion 2024, Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|                | RÉSULTAT<br>CA<br>2023 | AFFECTATION A<br>LA S.I | RÉSULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2024 | RESTES A<br>RÉALISER<br>2024                                                               | SOLDE DES<br>RESTES A<br>RÉALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RÉSULTAT |
|----------------|------------------------|-------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 479 837,05 €         |                         | 746 177,66 €                      | <div>RAR Dépenses</div> <div>245 436,27</div> <div>RAR Recettes</div> <div>79 531,75</div> | -165 904,52                       | 2 060 110,19                                                            |
| FONCTIONNEMENT | 1 128 183,06 €         | 900 000,00 €            | 1 022 100,09 €                    |                                                                                            |                                   | 1 250 283,15                                                            |

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|                                                                                   |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024</b>                               | 1 250 283,15   |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |                |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0,00           |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | 1 100 000,00   |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)                   | 150 283,15     |
| <b>Total affecté au c/ 1068 :</b>                                                 | 1 100 000,00   |
| <b>Pour mémoire</b>                                                               |                |
| Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001                          | 2 226 014,71   |
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>                                       | 3 310 393,34 € |
| En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)  | 0,00           |

### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### Délibération N° 017/2025 : Vote des taux des impositions des taxes directes locales pour l'année 2025

Dans le cadre de la préparation du budget communal 2025, la commission des finances s'est réunie le 26 février 2025. Après un point sur l'année écoulée, elle s'est chargée des études financières prévisionnelles concernant les projets d'investissement avec leurs répercussions sur les finances communales (emprunts éventuels, charges de fonctionnement). Elle a dégagé une première analyse en fonction des demandes, des besoins et des possibilités financières de la commune. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux qu'en 2024 à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3.61%
- Taxe foncière (bâti) : 37.81 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,16 %

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2025,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 qui a servi de base au calcul du produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu la loi des finances 2025,

**Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,**

#### MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 :**

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3.61%
- Taxe foncière (bâti) : 37.81 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,16 %

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 018/2025 : Vote du budget primitif commune de CHUSCLAN 2025 – M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'avis de la Commission des « finances » le 26 février 2025,

Vu la délibération n° 014/2025 adoptant le Compte de gestion de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 015/2024 adoptant le Compte Administratif de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 016/2024 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Vu la délibération n° 017/2025 fixant les taux des impositions des taxes directes locales pour l'année 2025,

Considérant la présentation par chapitre du budget primitif de la commune de CHUSCLAN faite par monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- De voter le Budget Primitif 2025 de la commune :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - sans vote formel sur chacune des chapitres
- D'adopter le Budget primitif de la commune de CHUSCLAN pour l'exercice 2025, comme il suit

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :        **5 098 728.15 €**

Recettes :        **5 098 728.15 €**

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses :        **4 733 744.71 €**

Recettes :        **4 733 744.71 €**

- **Autorise** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :  
au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

~~~~~

Informations et Courriers divers

⇒ Ressources humaines : madame Anita MARSYLLE a envoyé une lettre de démission, recommandée avec accusé de réception, à compter du 2 mai 2025 pour convenances

Les actes administratifs sont consultables à la mairie de CHUSCLAN – place des marronniers – 30200 CHUSCLAN.

personnelles. Cette démission a été acceptée par la collectivité.

⇒ Travaux :

- La grue au chantier de la maison Sabot restera débrayée au départ des entreprises pour permettre une mise en girouette lorsque le vent est trop fort.
- Les trois derniers lampadaires (au niveau de l'ancien camping) dans la zone des travaux du chemin de la Combe de Carmignan resteront sans électricité durant l'exécution du chantier.

⇒ Réunion publique Obligations Légales de Débroussaillage : Des courriers ont été envoyés aux habitants des zones à risques à la demande de la Préfecture. La réunion publique aura lieu le 14 avril à 18h30 à la salle Louis Chinieu.

Fait à CHUSCLAN, le 08/04/2025.

Le MAIRE,

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

PEYRIERE Pascal.



BRUNEL Patricia.